



## FIS440 – DOSSIER CORRECTION

### **EXERCICE 13 (La détermination du résultat imposable dans le régime de l'IS)**

Vous travaillez en qualité de comptable au sein de la société Baland, entreprise familiale créée au début du siècle dans le Nord de la France par un aïeul des dirigeants actuels. Les organes de direction de cette société anonyme comprennent un conseil d'administration et un président. Son capital s'élève à 300 000 €, entièrement libéré.

**L'effectif de cette société s'élève à 60 salariés.** Vous êtes chargé(e) de calculer le résultat fiscal imposable de cette entreprise soumise à l'IS en vous aidant des informations ci-dessous :

- **Rémunération du président salarié**  
Elle a été de 45 000 € en N.

**La rémunération versée au président salarié est déductible. Aucun retraitement n'est à opérer.**

- **Participation des salariés**  
Contrairement à l'exercice N-1, l'entreprise n'a pas enregistré de participation des salariés en N. Le montant de la participation de l'exercice N-1 s'élevait à 12 030 €.

**La participation des salariés de l'exercice N-1 est déductible en N (lors de l'approbation par l'AG des actionnaires). Etant donné qu'elle n'a pas été déduite en N-1, il faudra donc déduire la somme de 12 030 € en N.**

- **Jetons de présence**  
La société a versé à chacun de **ses neuf administrateurs**, en fonction toute l'année, 2000 €. Le total des cinq plus fortes rémunérations est égal à 180 000 €.

**La moyenne de la rémunération des 5 personnes les mieux rémunérées est de  $180\,000/5 = 36\,000$  €. La déductibilité par administrateur est de 5% de 36 000 € soit 1 800 €. On doit donc réintégrer 200 € par administrateur soit 1 800 € ( $200 \times 9$ )**

- **Intérêts des comptes courants d'associés**  
A partir du 01/01/N, le grand-père de l'actuel président, qui détient à cette date 53 % du capital, a effectué une avance en compte courant pour la somme de 500 000 € au cours de l'année N, rémunérée au taux de 6 % l'an. Le taux déductible des intérêts versés aux associés est de 5,50 % pour N.

**$500\,000 \times 0,005 = 2\,500$  € (intérêts excédentaires à réintégrer)**

- **Provision pour risques**  
En prévision d'un contrôle fiscal effectué au début de l'exercice N, la société avait doté une provision pour risques de 16 794 € au 31/12/N-1. L'amende correspondant à des irrégularités commises s'est élevée à 20 000 € et a été réglée en N. La provision a fait l'objet d'une reprise au 31/12/N.

L'amende n'est pas déductible (20 000 €). Il faut procéder à sa réintégration.

La reprise sur provision pour risques d'amende n'est pas imposable car la provision enregistrée en N-1 n'était pas déductible (à déduire pour 16 764 €).





## FIS440 – DOSSIER CORRECTION

- **Plus-value et divers**

**Le montant de la plus-value nette à LT pour N est égal à 12 000 €.** Par ailleurs, l'entreprise a dégagé en N-4 une moins-value nette à long terme de 6 500 €, non imputée à ce jour.

La plus-value nette à court terme de l'exercice N s'élève à 16 500 €.

**Le résultat comptable avant IS s'élève à 163 207 € en N.**

Les taxes sur les véhicules de tourisme des sociétés se sont élevées à 9 255 € pour l'année N. Des frais de chasse pour un montant de 1 800 € ont été engagés au profit de la clientèle.

La plus-value nette à LT est déductible du bénéfice fiscal imposable au taux normal pour être imposée au taux réduit. La moins-value nette de 6 500 € s'imputera au moment du calcul de l'IS.

La plus-value nette à CT n'a aucune incidence sur le résultat fiscal car elle est imposable au taux normal.

La taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés n'est pas déductible dans une société soumise à l'IS. Il faut procéder à leur réintégration fiscale.

Les frais de chasse sont considérés comme des dépenses somptuaires, non déductibles du résultat fiscal. Il faut procéder à leur réintégration à hauteur de 1 800 €

### Détermination du résultat fiscal imposable à l'IS au taux normal

	Réintégrations	Déductions
Résultat comptable avant IS	163 207	
Participation de N-1 déductible en N		12 030
Jetons de présence excédentaires	1 800	
Intérêts non déductibles des comptes courants d'associés	2 500	
Amende sur contrôle fiscal	20 000	
Reprise sur provision pour risques fiscaux		16 794
Plus-value nette à long terme		12 000
Taxes sur les véhicules de tourisme des sociétés	9 255	
Dépenses somptuaires	1 800	
<b>TOTAUX</b>	<b>198 562</b>	<b>40 794</b>

Bénéfice fiscal soumis au taux normal = 198 562 – 40 794 = 157 738 €

